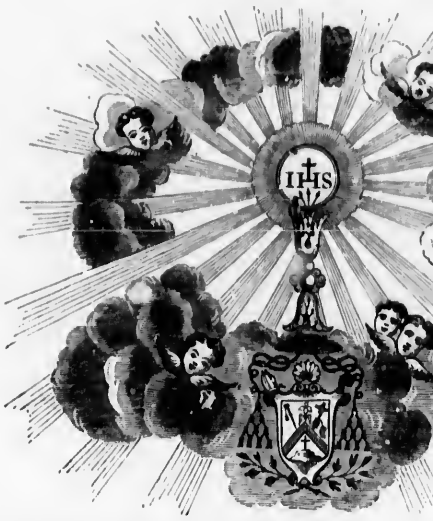

REGLEM

DE

Monseigneur IGNACE BOURGE

POUR LES

PRIERES DES QUAR

DANS LES DIVERSES EGLISE

Etablissement des Quarante Heures.

1° Les Prières solennelles des 40 Heures ont été, et sont de fait établies dans le Diocèse de Montréal.

2° Les *Instructions Clémentines* y sont mises en vigueur, par le présent Réglement; et l'on s'y conformera aussi ponctuellement que possible.

3° Conformément aux dites Instructions, et selon l'usage de Rome, le Très-Saint Sacrement demeure exposé jour et nuit, dans les Eglises où se font les 40 Heures.

4° Chaque Eglise fera ses 40 Heures, aux jours fixés par l'Evêque, dans le *Calendrier Ecclésiastique*, publié en cette ville chaque année. Si elles ne pouvaient s'y célébrer, pour quelque cause légitime, on en informera l'Evêque, qui seul sera juge de cette impossibilité, ou de la nécessité de les transférer à un autre temps.

5° Le présent Réglement demeurera exposé dans chaque Sacristie, ainsi qu'une copie du Tableau indiquant les 40 Heures qui commencèrent le 29 Novembre 1857, pour ne plus finir, il faut l'espérer.

Des divers Rites qui concernent l'Exposition solennelle du Vénérable Sacrement.

1° L'on expose, à la porte de l'Eglise où se fait l'Adoration perpétuelle, une Image du Très-Saint Sacrement, laquelle pourrait être illuminée, durant la

9° Pendant les Offices, et pendant le sermon, s'il a lieu, vrir de la barrette.

10° En arrivant à l'Autel de l'Exposition, ou en s'en reti génuflexion à deux genoux, avec l'inclination profo s'observer à l'encensement de l'Autel, à *Magnificat*

11° Le Prêtre qui, en allant dire la Messe, passe devant l se met à genoux, se découvre, fait l'inclination prof relevant, et continue sa marche.

12° Les sépultures se font avant ou après les 40 Heures. cessaire d'inhumer quelqu'un, durant ce temps-là, il f prières se fassent à voix très basse. Mais l'on pourr corps, et pendant la route.

13° Pour le reste, on observe ce qui est prescrit au Cérém et les Vêpres, devant le St. Sacrement. (Voir le Cé p. 428 et suivantes; Baldeschi, de la Messe et d du Saint Sacrement). En voici le résumé. 1° On 2° Les Ministres sacrés se découvrent, avant d'e 3° Lorsqu'il faut quitter le milieu de l'Autel, on faire la génuflexion; et lorsque l'on y arrive, la génu baiser de l'Autel. 4° Pour mettre de l'encens dans l' se retire un peu vers le côté de l'Evangile. 5° Ce n' lébrant est à genoux sur le marche-pied que le Diacr pour encenser à genoux le St. Sacrement. 6° C'est côté de l'Epitre et tourné vers le peuple que le Célé se lave les mains et qu'il reçoit l'ablution. 7° Le

Vénérable Sacrement.

lébrant est à genoux sur le marche-pied que le Diac pour encenser à genoux le St. Sacrement. 6° C'es